VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 002064

Service des Marchés - Réaménagement de la place Carnot, de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords - Avenant financier à la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt -

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)
ABSENTS :
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Vu la délibération B-2015-54 du 26 novembre 2015, par laquelle le Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a approuvé la réalisation en commun avec la Ville d'Apt des travaux de réaménagement de la voirie de même que de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées à la place Carnot ainsi que la convention de groupement de commande y afférant.

Vu la délibération AS/MG n° 1924 du 8 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Apt a approuvé sur le fondement de l'ancien article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'Apt et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ainsi que la passation d'un marché de travaux alloti aux fins de réaménager la place Carnot, la Rue Estienne d'Orves et ses abords.

Vu les délibérations B-2016-25 du 2 juin 2016 et AS/NB n° 2009 du 14 juin 2016, par lesquelles le Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et le conseil municipal de la Commune d'Apt ont approuvé l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande portant modification de la composition des lots du marché de travaux et de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Considérant que les deux délibérations sus-évoquées B-2016-25 du 2 juin 2016 et AS/NB n° 2009 du 14 juin 2016 rappelle que le montant total des participations entre les membres du groupement sera déterminé après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offre.

Considérant que l'article 2.3.8.2. de la convention du groupement de commande relative aux modalités du règlement des dépenses impose :

- d'une part que chaque membre du groupement procèdera au règlement des dépenses relatives aux travaux relevant de son domaine de compétence

- et d'autre part que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon prendra en charge une partie des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, aux études préalables et aux missions associées sur la base d'une quote-part correspondant au montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon rapporté au montant global de l'enveloppe de l'ensemble des travaux.

Considérant le rapport d'analyse des offres validé le 28 octobre 2016 par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Prends acte que la répartition des montants relevant du domaine de compétence de la Communauté de Commune du Pays du Luberon Apt et de la Commune d'Apt s'établit comme suit :

Montant travaux Réseau EU	**Montant travaux Réseau AEP**	**Montant Travaux CCPAL**	**Montant Travaux Commune**
64 830,00 € H	40 032,00 € HT	104 862,00 € HT	457 027,10 € HT

Dit que la quote-part correspondant à la prise en charge de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon s'établit comme suit.

Lot n° 1 VRD	**Lot n° 2 Éclairage Public**	**Montant**		**Quote-part**
		Total Travaux	**CCPAL**	
561 889,10 € HT	82 482,50 € HT	644 371,60 € HT	104 862,00 € HT	16,27%

Approuve la passation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt ci-annexé à la présente délibération.

Mande Madame le Maire pour établir, conclure et signer tout acte venant en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI